

*Douanes et accise*

● (1750)

Je me suis vivement inquiété, monsieur le Président, des intentions du gouvernement à l'égard de l'industrie de la construction navale au Canada. Comme pourront le remarquer tous ceux qui prennent le temps de parcourir le harsard, le bilan du gouvernement n'est guère enviable dans ce domaine. Les députés de notre parti n'ont cessé de poser des questions aux divers ministres responsables de la politique de construction navale au cours des années, et ils ont été nombreux à nous promettre de proposer une mesure législative à ce sujet. Toutefois, nous n'avons jamais été satisfaits de leurs réponses. J'apprends que l'on a posé des questions concernant le déroulement du programme des frégates au chantier naval de Saint-Jean. On a demandé dans quel chantier naval la première frégate sera construite. Quel est le calendrier de la construction des deuxième et troisième navires? Tous les travaux normalement liés à la construction d'un navire seront-ils effectués dans le chantier naval proprement dit, ou le contrat stipule-t-il que le travail peut être accordé à des sous-traitants? Nous n'avons pas obtenu de réponse à ces questions très importantes. Ce sont les travailleurs directement concernés qui les posent, et surtout ceux du chantier naval de Saint-Jean.

Je demande au gouvernement de se montrer prévenant et de se préoccuper de la situation de ces travailleurs, monsieur le Président. C'est terrible de devoir se demander tous les jours si l'on aura encore du travail le lendemain. Ces personnes méritent une réponse à ces questions qui les touchent directement, et j'exhorte le gouvernement à y réfléchir. Si le projet de loi est adopté avec les nouvelles dispositions proposées et en tenant compte des recommandations que nous avons formulées, ce sera un progrès qui se fait attendre depuis longtemps, et j'attends avec impatience une réaction favorable du gouvernement à ce sujet.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

[Français]

**Le président suppléant (M. Guilbault):** M. MacLaren appuyé par M. Pinard propose: Que le projet de loi C-16, Loi portant application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Guilbault.)

[Traduction]

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-16, tendant à

porter application de la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise à son plateau continental et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

(Les articles 2 à 13 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 14—

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, l'article 14 a trait à l'annexe du projet de loi. Je propose donc:

Que l'on modifie la loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise à l'annexe, à la page 12, ainsi qu'il suit:

Que l'on supprime le numéro tarifaire 44002-1.

**Le vice-président adjoint:** La présidence est prête à accepter l'amendement.

**M. MacLaren:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si j'ai bien compris, l'amendement imposera une charge financière supplémentaire à l'État. Je présume donc qu'aux termes des commentaires 523, 516 et 519 de Beauchesne, l'amendement est irrecevable.

● (1800)

**Le vice-président adjoint:** L'amendement que j'ai à la main vise à supprimer le numéro tarifaire. En supprimant ce numéro tarifaire, nous n'imposons pas une taxe. En fait, nous en éliminons même une. Je me demande si le ministre comprend bien l'amendement. Le numéro tarifaire serait complètement supprimé. En d'autres termes, le tarif général de 25 p. 100 serait également éliminé. L'amendement est recevable en ce qui concerne la présidence.

**M. MacLaren:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**Le vice-président adjoint:** Le ministre invoque le Règlement.

**M. MacLaren:** Si j'ai bien compris la proposition d'amendement que vous venez de lire, nous abolirions la franchise en vertu du tarif de préférence britannique, nous l'abolirions également en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, et nous l'abolirions enfin en vertu du tarif général. Si nous abolissons la franchise en vertu de ces trois catégories, le tarif général de 25 p. 100 va donc nécessairement s'appliquer. Il s'ensuivrait une dépense du fait que nous imposerions aux importateurs de ces navires le tarif général au lieu de leur accorder la franchise comme c'est le cas en vertu des trois autres catégories.

**Le vice-président adjoint:** La présidence entend consacrer à la chose une minute de réflexion.

La présidence n'a aucun mal à accepter le fond de la proposition, soit l'idée d'abolir le poste tarifaire. Elle se rend compte que le député tente d'arriver à ses fins en proposant de modifier l'article 14. En l'occurrence un problème de procédure se pose. J'imagine que le député pourrait présenter le même amendement de fond au moment où nous parviendrons à l'annexe qui se trouve quelques numéros tarifaires plus loin.